

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 012-4807/18/BM

■ **Approbation de la convention avec la SNCF Réseau relative à la servitude de passage d'une canalisation sanitaire dans l'emprise SNCF Réseau - desserte sanitaire du Chemin de la Nerthe à Marseille.**

MET 18/8859/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui étaient dévolues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réalisé l'extension de la desserte sanitaire du Chemin de la Nerthe à Marseille 16^{ème} arrondissement, dans le cadre du marché 150130 MA notifié le 16 novembre 2015.

La réalisation d'un ouvrage gravitaire impliquait le passage de la canalisation dans la parcelle cadastrée 909 OC 33 appartenant à la SNCF.

Les travaux ont pu être réalisés avec l'accord de la SNCF Réseau mais l'établissement d'une convention d'occupation pour passage en tréfonds de canalisation n'a pas pu être finalisé en raison de la réorganisation des services de la SNCF.

Il convient donc de régulariser cette occupation par la signature de la convention transmise par SNCF réseau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude en tréfonds de la parcelle cadastrée 909 OC 33 au PK 850+382, à la traversée de la ligne ferroviaire n°830000 de Paris-Lyon à Marseille Saint Charles, consentie par la SNCF Réseau, pour le passage de la canalisation sanitaire du Chemin de la Nerthe à Marseille 16^{ème}, doit être régularisée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la servitude de passage d'une canalisation sanitaire dans l'emprise SNCF Réseau - desserte sanitaire du Chemin de la Nerthe 13016 Marseille de la SNCF Réseau consent au profit de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement du territoire Marseille-Provence – 3DEAA – sous politique F110 -nature 6378.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2018